

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES**  
**CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**  
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

**DELIBERATION N° 2024-01-05-38**

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL DE PARDIGON**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 novembre à 10h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 13 novembre 2024 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

**Membres titulaires en exercice : 7**

**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer  
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer  
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer  
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer  
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer  
Jacques BUTTARD, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer

**Membre excusé et représenté :**

Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer, représenté par Jacques BUTTARD

**Secrétaire de séance :** Pierre MONETON

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer**

---

Vu la délibération n° 2023-05-074-5 du 22 juin 2023 de la commune de La Croix Valmer relative au transfert de la compétence « gestion funéraire » au SIVOM du littoral des Maures,  
Vu la délibération n° 075/2023 du 29 juin 2023 de la commune de Cavalaire-sur-Mer relative au transfert de la compétence « gestion funéraire » au SIVOM du littoral des Maures,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 272/2023-BCLI du 4 août 2023 portant modification statutaire du SIVOM du littoral des Maures relative au transfert de la compétence « gestion funéraire »,  
Considérant que le SIVOM du littoral des Maures exerce la compétence « gestion funéraire » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Considérant que la gestion du cimetière intercommunal de Pardigon relève de cette compétence,  
Considérant qu'il convient d'approuver le règlement du cimetière intercommunal en lieu et place des règlements des cimetières communaux de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer,

Il est donc proposé aux délégués syndicaux :

- d'APPROUVER le règlement du cimetière intercommunal de Pardigon ci-annexé (cf. annexe 2) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AR Prefecture**

083-248300105-20241125-DELIB2024010538-DE  
Reçu le 29/11/2024

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Monsieur Le Président,  
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE le règlement du cimetière intercommunal de Pardigon proposé mais DEMANDE que soit rajoutée une disposition relative à l'obligation pour le concessionnaire (ou ses ayant droits) de conserver en bon état de propreté et d'entretien sa concession et à la possible substitution du SIVOM du littoral des Maures en cas de manquement à cette obligation.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
A Cavalaire-sur-Mer,  
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le **29 NOV. 2024**

**Le Président,**

**Philippe LEONELLI**  
Maire de Cavalaire-sur-Mer

